



REGLES POUR LES PARTICIPANTS AUX COURS DE LANGUE ITALIENNE POUR LES ETRANGERS ETABLIE PAR L'AGENCE DE TRAVAIL (60 HEURES)

CHI PEUT S'INSCRIRE

Les cours sont conçus pour les personnes étranger sans emploi , avec peu de connaissance de la langue italienne, inscrits auprès de Pôle emploi de la province de Trento ou travailleurs suspendus de leur fonctions (fonds de complément au revenu) des sociétés ayant leur siège dans la province de Trento .

Ces exigences doivent être remplies lors de l'adhésion et lors du début du cours .

COMMENT S'INSCRIRE

L'inscription se fait après un entretien avec un opérateur de Pôle emploi.

Se rappeler que dans certaines centres d'emploi il est nécessaire de prendre un rendez-vous .

ORGANISATION DES COURS

Toute les personnes inscrites seront appelés par téléphone ou par sms, par l'organisme de formation qui établira un entretien afin d'évaluer le niveau de connaissance de la langue italienne de chaque personne et de former des groupes homogènes . Après l'entretien, l'organisme de formation communiquera par téléphone ou par sms la date du début du cours . Il est donc important de laisser un numéro de téléphone correct et actif .

Le cours dure n° 60 heures, divisé en n° 40 heures de langue italienne et n° 20 heures de recherche active de travaille. Le cours comprend des leçons de n°4 heures par jours maximum .

Pour être admis le premier jour des leçons il est nécessaire de présenter un document d'identité valide.

SIGNATURE DANS LE REGISTRE DE PRESENCE

La fréquentation est calculé en comptant les heures résultant des signatures sur le registre de présence, ce document officiel que l'étudiant est tenu de signer de maniere claire et lisible le matin et l'après-midi (s'il y a des cours l'après-midi). Qui se trouve entrain de trafiquer ou de falsifier le registre sera dénoncé aux autorités compétentes .

Il est obligatoire de respecter la ponctualité et la précision dans les signatures ; les retards et les sorties avant l'heure de sortie seront inscrits dans le registre et permettra de réduire le pourcentage de fréquentation .

TRANSPORT PUBLIC (EN COMMUN)

Pour les participants snas emploi, l'utilisation des transports public (autobus et trains) de la province de Trento est gratuit pour le trajet domicile/résidence – lieu du cours, exclusivement dans les jours du cours . Pour bénéficier de la gratuité des transports public est nécessaire remplir la demande de la carte à puce (Smart-Card) et l'autocertification pour les personnes sans emploi auprès des guichets de Trentino Trasporti ; en portant une photo-d'identité et un document d'identité une semaine avant le début des cours .

Seront effectués les controles nécessaire .

Notez également que tous les voyages effectués avant l'obtention de la carte de transport (ex. pour le premier entretien) sont entièrement à votre charge .

PRESENCE OBLIGATOIRE

pour l'exécution de la conditionnalité prévue dans le contrat personnel du service en vertu du décret .Lgs 150/2015 et aux fin de la délivrance du certificat, la fréquentation obligatoire est d'au moins 80% des heures prévue .

LE NON-RESPECT DE DE LA FREQUENTATION MINIMUM OBLIGATOIRE

Les personnes qui reçoivent une aide sur le revenu national avec l'obligation de conditionnalité En cas de non présentation ou de l'échec à atteindre le pourcentage minimum d'heures prévue sans justification, sera appliquée des sanctions prévues par le D.lgs 150/2015 et la personne doit signer dans le contract de service personnalisé.

En particulier, il est prévu :

1. la déduction d'un mois de l'aide perçue, en cas de non-présentation ou de retrait du cours ;
2. la baisse de l'aide et du chômage perçu , en cas de non-présentation ou retrait une deuxième fois du cours .

À noter que, par suite de la baisse de la prestation du chômage, il est impossible de faire une nouvelle inscription au chômage avant que soit écoulés deux mois (art 21, paragraphe 9 D. lgs 150/2015) .

Les non bénéficières et les bénéficières de l'aide de la province de Trento avec l'exigence de la conditionnalité .

En cas d'absence ou l'échec à atteindre le pourcentage minimum des heures prévues sans justification, les noms seront communiqués au autorités compétentes pour prendre les mesures nécessaires (ex : suspension de l'aide) .

Pesonne sans l'obligation de la conditionnalité

En cas d'absence ou l'échec à atteindre le pourcentage minimum des heures prévues sans justification, Ces personnes ne peuvent pas bénéficier d'autres services fournis par l'agence de travail pour une periode allant d'un minimum de 2 mois à un maximum de 6 mois .

LES JUSTIFICATIONS ADMISSIBLES POUR LES ABSENCES MINIMUM OBLIGATOIRE

Il est considéré comme un justification l'activité professionnelles documenté . Il sont également considérés comme motifs de justification :

- sa propre maladie
- la maladie de son fils jusqu'à l'âge de 3 ans
- le besoin d'une assistance permanente envers un membre de la famille
- cause de force majeure

être certifié avec la documentation appropriée au centre d'emploi, avant le 5eme jour d'absence .

Ceux qui, sous réserve de la conditionnalité, ont justifier avec les motifs si dessus, l'échec d'atteindre le pourcentage minimum de présence, seront inscrits dans un nouveau programme de formation .

L'AGENCE DE TRAVAIL ET/OU LES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SE RESERVENT LA POSSIBILITE D'EXPULSER DU COURS CEUX QUI, NE RESPECTENT PAS LE BON DEROULEMENT DU COURS , ET EMPECHENT LA PROGRESSION DE LA FORMATION .

Pour plus d'informations n'hésiter pas à appeler le numéro 800 264 760
du lundi au vendredi de 8:30 – 13:00 et le jeudi de 14.30 -- 16:00
formazione.disoccupati@agenzialavoro.it